



Tribunal canadien du  
commerce extérieur

Canadian International  
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

# Appels

---

## ORDONNANCE

Demande n° EP-2009-004

C.B. Powell Limited

*Ordonnance rendue  
le mercredi 12 mai 2010*

EU ÉGARD À une demande présentée par C.B. Powell Limited, aux termes de l'article 67.1 de la *Loi sur les douanes*, en vue d'obtenir une ordonnance de prolongation de délai pour signifier un avis d'appel aux termes de l'article 67 de la *Loi sur les douanes* à l'égard d'un avis de rejet en date du 17 octobre 2008 émis par le président de l'Agence des services frontaliers du Canada.

### ORDONNANCE

Ayant examiné la demande et constaté que le président de l'Agence des services frontaliers du Canada ne s'y oppose pas, et ayant la certitude que les exigences et les modalités énoncées aux paragraphes 67.1(2) et 67.1(4) de la *Loi sur les douanes* ont été satisfaites, le Tribunal canadien du commerce extérieur fait droit à la prolongation de délai et accepte, par la présente, les documents déposés par C.B. Powell Limited le 17 octobre 2008 à titre d'avis d'appel aux termes du paragraphe 67(1) de la *Loi sur les douanes*.

Pasquale Michaele Saroli  
Pasquale Michaele Saroli  
Membre président

Dominique Laporte  
Dominique Laporte  
Secrétaire